



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-136

RELATIF À : Stationnement/Journée porte ouverte des sapeur-pompier 2026,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} adjoint au Maire le 09/4/2026.

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant la demande déposée par le [REDACTED] Chef du centre de secours de Houdan et responsable de la journée des portes-ouvertes, en prévision de la journée porte ouverte au Centre de secours de Houdan (16 rue des Jeux de Billes 78550 Houdan) le samedi 6 juin 2026 ;

Considérant que ce type de journée présente un fort engouement pour le public et que par conséquent il pourrait y avoir une forte affluence ;

Considérant que la posture VIGIPIRATE (approuvée par le premier ministre le 5 janvier 2026) qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "URGENCE ATTENTAT" est toujours en vigueur ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité permettant de répondre aux obligations du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT ;

Considérant que cette journée se déroulera en grande partie au sein du centre de secours de Houdan et qu'à ce titre celui-ci doit être considéré comme un site accueillant du public dans le cadre d'une activité festive ;

Considérant que pour le bon déroulement de journée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, tout en réservant réserver des places aux abords du Centre de secours pour les services de secours et d'interventions ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes présentes, liés à cet événement, il est impératif de prendre des mesures afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité et notamment le contrôle visuel des sacs ou autres et de limiter les accès ;

Considérant qu'il appartient au responsable de la présente journée portes-ouvertes, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sécurité générale ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 – Organisation de la journée porte ouverte (date et horaires)

Le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 18h00, les Sapeurs-pompiers du centre de secours de Houdan organise une journée porte ouverte qui aura lieu à l'intérieur de la caserne situé au 16 rue des Jeux de Billes 78550 Houdan ainsi que sur le parking et abords de la salle des fêtes, situé au 24 rue des Jeux de Billes 78550 Houdan.

Article 2 – Sécurisation de ou des accès :

L'accès au site, est possible à partir de trois (3) points :

- L'entrée principale du Centre de Secours de Houdan.
- Par le devant de la zone de la salle des fêtes
- Par le passage situé au numéro 39 de la rue des jeux Billes.

Selon le choix du responsable de la journée, le public pourra accéder au site par les trois (3) entrées public. Dans ce cas les mesures ci-après devront être appliquées. Dans le cas contraire, il appartient au responsable d'organiser la fermeture de l'un ou l'autre des accès.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE "URGENCE ATTENTAT", les dispositions ci-après devront être mises appliquées

Article 2.1 Contrôle visuels des sacs : En vertu des dispositions relatives au plan Vigipirate "URGENCE ATTENTAT" le responsable du centre de secours et de la journée portes ouvertes assurera un contrôle visuel des sacs ou veste. Les personnes prévues devront être "nommément" désignées par le responsable.

En cas de refus le responsable de la journée portes ouvertes pourra "INTERDIRE" l'accès à toutes personnes ne souhaitant pas se conformer au contrôle visuel.

Si besoin, le responsable de la journée, pourra demander le soutien de la gendarmerie.

Article 2.1.1 – Affichage et information du public : Un affichage devra informer le public du contrôle et devra également informer le visiteur que l'accès pourra lui être refusé. Cette affiche devra comporter le logo "VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT" (disponible sur les institutionnels) et devra figurer aux entrées du site.

Article 2.2 – Barrière anti-bélier : Des barrières anti-bélier de haute sécurité seront mises à la disposition du centre de secours par la commune. Elles seront déposées sur site, la semaine précédente, par les services techniques et récupérés dès le lundi suivant la journée.

La mise en place, à l'entrée principale de la caserne, est à la charge du responsable de la journée.

Article 3 – Interdiction et autorisation de stationnement :

En application du plan VIGIPIRATE "URGENCE ATTENTAT", il convient de réglementer le stationnement.

Parking à proximité de l'entrée principale : Ce dernier sera interdit au stationnement dès le vendredi 5 juin 2026 à 6h00 et ce jusqu'au samedi 6 juin 23h. Le stationnement reste cependant autorisé **aux véhicules de "service"** du centre de secours ou de la gendarmerie.

Zone et parking de la salle des fêtes et du foyer municipal : Ce dernier sera interdit au stationnement seulement à compter du samedi 6 juin 2026 de 6h00 à 23h. Des véhicules du centre de secours seront autorisés à y stationner. Ces véhicules seront des véhicules de démonstrations, tout en étant en mesure d'intervenir.

Article 4 – Circulation rue des jeux de billes :

Au regard du plan (joint en annexe) transmis le responsable du centre de secours la circulation des piétons devrait se faire de la façon suivante : Centre de secours, foyer et salle des fêtes, circulation ensuite sur la rue des jeux de billes en direction à nouveau du Centre.

Cheminement piéton : Le responsable de la journée, pourra sous sa responsabilité, installer un couloir étroit à l'aide de barrières mise à la disposition par la commune.

La commande, la récupération et l'installation relève de la compétence du responsable de la journée.

Les services techniques mettront également à disposition un panneau de rétrécissements de chaussée et un panneau de limitation de vitesse 30klh

Article 5 – Point de contact : Le responsable du Centre de secours, désignera pour la journée un responsable "Sécurité". Les coordonnées de la ou les personnes (si devait y avoir un découpage de la journée) seront transmises à l'adjoint d'astreinte et au responsable de la Police municipale.

Article 5 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Gendarmerie de Houdan- Maulette
- Le centre de secours de Houdan
- Q Park (voirie)
- Les Services techniques de la ville

Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire



Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr